



Chômage et validation trimestres

Par **jplab**, le **04/11/2010** à **08:48**

Bonjour,
En étant demandeur d'emploi on cotise au régime général de la sécu pour la retraite, ce qui a pour effet de valider des trimestres. On me dit que ces trimestres sont pénalisants en cas départ à la retraite pour "carrière longue", ma question est la suivante, de quelle manière sont-ils pénalisants. Merci à tous.

Par **jeff75**, le **06/12/2010** à **22:13**

bonjour,
ils sont effectivement penalisant car même s'ils ne font pas perdre de temps dans la prise en compte en compte des années travaillées (2 ans de chômage comptent comme 8 trimestres dans la colonne des trimestres canv sur votre relevé de carrière) ils ne sont pas comptabilisés avec des cotisations et salaires: cela veut dire que par rapport au départ en retraite avant 60 ans (ou 61..etc jusque 62 ans) au titre de la carrière longue il faut des années cotisées et les années chômage ne sont pas cotisées, (simplement prises en compte pour le temps passé au chômage-comme dit precedemment-). rnj'espere que ces explications vous auront aidées.rnbien cordialement,rnJF

Par **kingdom**, le **15/12/2010** à **00:03**

à non pas du tout...rn
nce que l'on appel carrière longue (ou départ avant 60ans) ne peux pas se prolongé jusqu'a 62ans... mdr!!! Enfin bon et apres ça viens faire de la pub pour sa société de mandataire en retraite!!! Enfin...rn
Pour pouvoir partir en retraite "dite carrière longue", on vas analyser trois aspects:
-l'âge de début de carrière et le nombre de trimestre

acquis en début de carrière (16,17,18ans selon votre année de naissance).rn-le nombre de trimestre validé dans votre carrière, en général le nombre de trimestre légal pour l'obtention du taux plein (selon l'année de naissance +8trim)rn-le nombre de trimestre dit "cotisé"rnDonc les nouvelles disposition prévoyant un allongement de la durée de l'age légal pour un départ en retraite prévois aussi un prolongement de l'âge de départ en retraite "carrière longue" (et non plus avant 60ans car d'après les dernières directives, le départ en retraite serai reporté à 60ans pour une certaine catégorie de personne validant un certain nombre de trimestre cotisé avant 18ans... bref calà n'etant pas encore paru, je ne me permet pas de vous en dire plus sur les nouveau mode de calcul pour le moment!).rnD'autre part effectivement les periodes de chomage sont pris dans la durée d'assurance (et le taux) et ne sont pas présumé etre des periodes cotisé (vous ne cotisiez pas pour le risque vieillesse sur vos allocation chomage!), il y a certaine exeptions pour d'autre periodes pris en compte pour les periodes cotisé mais le chomage n'en fait pas parti!